COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Séance du jeudi 26 janvier 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 20 janvier 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE, Fabrice POIRIER Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE, Ana Maria MARTIN GRILLET

Absents excusés : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de Votants : 14

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE
Muriel ARTIQUE a donné procuration à Hakim GHEMMOUR
Jean-Claude CONSTANTIN a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame Céline DETURCHE est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation du Procès-Verbal du 8 décembre 2022

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite que son nom soit enlevé dans les commentaires de la délibération n°2022-77. En effet, elle était absente à ce moment-là de la séance. Son nom sera enlevé.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	DATE	OBJET
1	23/12/2022	Encaissement d'un chèque de 31.06 € de la société Orange, remboursement trop perçu suite changement de contrat fibre école.
2	15/12/2022	Devis signé avec l'entreprise VIOLLAND MP pour astreintes de déneigement 15 jours (684 €TTC) + 90€ par heure si déneigement.
3	13/01/2023	CREAMETAL Devis main-courante sur poteaux - Escalier extérieur entre parking : 1248 € TTC

Madame Christelle PORTIER demande si une place de stationnement pour les personnes handicapées peut être créée devant la bibliothèque.
Madame le maire lui répond qu'une campagne de marquage au sol va bientôt débuter. A cette occasion, une place va être créée sur le parvis de l'église près de la bibliothèque et une deuxième également sur le parking de l'école. Il y aura également des marquages prévus sur le parking de l'ancienne mairie, sur la route de Bachelard et sur la raquette de jeux de l'école.

Le Conseil Municipal,

➢ **PRENDRE ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Travaux et voirie

- **Délibération N° 2023-01 : Mise en place d'une servitude de passage au profit des Parcelles Section A N° 646 et 647.**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle section A n°647p par Mme BRICHET-DURAND au profit de Monsieur BOLLONDI, il convient de créer une servitude de passage grevant la parcelle section A n° 645 d'une contenance de 0,52 ares lieu-dit La Pièce, appartenant à la commune de Massongy, au profit :

- des parcelles section A n°647 et 646 restant à appartenir à Madame Emmanuelle DURAND-BRICHET Emmanuelle,

- de la parcelle section A n°647 dont une partie doit être détachée puis vendue à Monsieur BOLLONDI laurent

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de Consentir, à titre gratuit, la servitude sur la parcelle section A n° 645 au profit des parcelles section A numéros 646 et 647 conformément au texte et plan annexés. Les frais seront à la charge du fonds dominant A numéros 646 et 647

-d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié constituant cette servitude de passage et toutes autres documents instituant la servitude sur la parcelle communale section A n°645.

- **Délibération N°2023-02 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des sentiers pédestres et parcours VTT sur les communes de Massongy, Douvaine, Messery, Sciez, Ballaison et Excenevex**

Dans le cadre de l'aménagement des Sentiers pédestres et parcours VTT dont le projet est porté par la commune de Massongy, il convient de signer une convention avec les autres communes dont le territoire est impacté par les différents parcours.

Cette convention règle la question de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Massongy et les questions financières.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande à Madame le Maire si les communes concernées ont déjà voté cette délibération. Madame le Maire répond qu'à priori la commune de Massongy est la première à voter pour cette convention. Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite savoir si les communes ont donné leur accord pour ce projet. Madame Céline DETURCHE précise que les communes ont été informées par courrier et que des réunions ont été tenues à ce sujet.

Après avoir pris connaissance de la convention et de son annexe,
Le conseil municipal à l'unanimité :
-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant au dossier

Finances :

- **Délibération N° 2023-03 : Versement d'une subvention à l'association 2P-2R**

Dans le cadre de la réalisation d'une passerelle traversant le Vion sur les territoires des communes de Massongy et Messery, l'association 2P-2R demande l'aide des communes concernées pour un montant de 750 euros par commune.

Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER indique que la passerelle se situe tout au bout du chemin de la Tuillère et permettra ainsi d'aller jusqu'à Essert. La somme demandée sert pour l'achat de fourniture, l'association s'occupant de la réalisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
-**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 750 euros à l'association 2P-2R,
-**DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2023.

- **Délibération n°2023-04 Remboursement des frais avancés par Julie ROULLARD-NOUGARET pour le repas du personnel**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Madame le Maire expose que Madame Julie ROULLARD-NOUGARET est allée effectuer des courses à Carrefour Market de Douvaine pour compléter le buffet donné à l'occasion du repas du personnel.

Considérant que Madame Julie ROULLARD-NOUGARET a avancé les frais pour un montant de 173.90 euros.

Il revient au Conseil Municipal de décider du remboursement de ces frais.

Madame la maire précise que la commande réalisée auprès du traiteur Papa Kook n'était pas suffisante au niveau de la quantité et que c'est pour cette raison que des courses ont dû être réalisées en urgence par Madame Julie ROULLARD-NOUGARET.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de rembourser à Madame Julie ROULLARD-NOUGARET les frais avancés à l'occasion du repas du personnel, soit la somme de 173.90 Euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

- **Délibération n°2023-05 : Nouveaux tarifs des mercredis neiges – Annule et remplace la délibération n°2021-51 du 21 octobre 2021**

Les mercredis neiges sont proposés par le service enfance-jeunesse depuis l'hiver 2021. A cette occasion, une délibération avait été approuvée en date du 21 octobre 2021 fixant le tarif de cette activité à la saison.
Cette année, au vu des conditions météorologiques et du manque de neige, il est décidé de modifier les tarifs en les adaptant en fonction du nombre de séances auxquelles les enfants participeront.

Les tarifs ci-dessous sont proposés.

Tarif Mercredis neiges								
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Hors-commune
journée	281	287	317	341	344	347	359	395
1/2 sans repas	230	233	248	260	261,5	263	269	287
1/2 avec repas	260	263	278	290	291,5	293	299	317

	Déduction par séance annulée Mercredis neige							
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Hors-commune
Journée	30,94	31,80	36,09	39,51	39,94	40,37	42,09	47,23
1/2 journée sans repas	23,66	24,09	26,23	27,94	28,16	28,37	29,23	31,80
1/2 journée avec repas	27,94	28,37	30,51	32,23	32,44	32,66	33,51	36,09

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-**D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de l'activité les mercredis neiges,
-**DIT** que les factures seront éditées en fin de saison en fonction du nombre de séances données,
-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Thonon-Agglomération :

- **Délibération n°2023-06 ZAE : Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,

VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en- Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communes hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

La commune de Massongy n'est pas propriétaire de biens appartenant au domaine privé situés en ZAE, néanmoins il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 20/12/2022.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.

V – Questions Diverses

- Retour des commissions

➢ <u>Commission Vie Locale</u>

La commission s'est réunie en date du 18 janvier 2023. Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER informe le conseil des différentes manifestations qui seront organisées en 2023 par la municipalité et les associations.

Février :
- 3 février 2023 Boom du carnaval - à la salle des fêtes (TEM),
- 25 février : concours de belote – à la salle des fêtes (TEM)

Mars
- Courant Mars : Expos photos Damien Favre – Halle de la mairie (Municipalité)
- 4 mars : Carnaval des brouettes – Salle des fêtes (Municipalité) en partenariat avec la TEM et la Clairière.
- 18 mars : Nettoyage de la commune – (Municipalité)
- 25 mars (date à confirmer) : Festival du film vert – (Municipalité) en partenariat avec la TEM

Avril
- 7 avril : cross de l'école – salle des fêtes (TEM)
- Courant avril (date à définir) Sortie culturelle au muséum Charlie Chaplin - (CCAS)

Mai
- 8 mai 2023 : cérémonie du 8 Mai – (Municipalité)
- 13 et 14 mai : Olympiades – salle des fêtes – (Municipalité)

Juin
- 17 juin : Fête de la musique – salle des fêtes (TEM) en partenariat avec les professeurs de musique.

Juillet
- 1 et 2 juillet : fête de l'école et vide grenier – salle des fêtes – (école et TEM)
- 13 juillet : fête nationale – salle des fêtes – (Municipalité) en partenariat avec les associations de la commune.

Septembre (dates à définir)
- Forum des association – Salle des fêtes – (Municipalité)
- La balade des Massongiens – (CCAS) (Activité à définir)
- La nuit est belle – extinction des lumière et observation du ciel – (Municipalité)

Octobre
- Octobre Rose - Marche de 6 Km, inscription 5 euros, à partir de 10h suivie d'une vente de soupe de courge prix au chapeau – (Municipalité)

Novembre
- 11 Novembre – cérémonie – (Municipalité)
- 24, 25 et 26 novembre : festival Quincy soit'il – (Malle au Grenier)

Décembre
- 2 décembre : Repas des Ainées – (CCAS)
- Les colis des Ainées – (CCAS)

Madame Céline DETURCHE précise que certains événements seront financés sur le budget principal.
Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande si elle peut être destinataire des comptes-rendus des réunions du CCAS. Il lui est répondu que le CCAS se réunit peu et que les comptes-rendus sont communicables à l'exclusion des actes comportant des informations à caractère nominatif.

Monsieur Hakim GHEMMOUR ouvre la discussion sur la création d'un comité des fêtes. Madame le Maire précise qu'elle a fait un appel dans ce sens lors des vœux du maire. En effet, il conviendrait de scinder la culture et les événements de l'action purement sociale. Une réunion pourrait être organisée avec un membre de chaque association afin de leur faire part de cette idée.
Monsieur Johann MATHIEU indique que la TEM est très active et que les bénévoles risquent de s'épuiser.
Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER propose de lancer une réunion. Elle ajoute qu'elle a observé que les retraités d'aujourd'hui sont très actifs et occupés et souhaiterait les voir plus impliqués dans la vie locale. Elle ajoute que les personnes âgées ne sont pas toutes bien informées et qu'une dizaine d'entre elles ont, lors de la remise des colis, transmis leurs coordonnées pour être contactées à l'occasion des sorties et autres événements.

Madame Ana Marie MARTIN GRILLET demande combien il y a de défibrillateurs dans la commune. Madame le maire indique que celui de l'ancienne mairie a été transféré à la nouvelle mairie car l'endroit est plus central. Elle ajoute que s'il y a des personnes cardiaques dans la commune, elles peuvent se faire connaître en mairie.

- Point d'avancé sur le projet de l'auberge communale

Madame le Maire informe l'assemblée que la municipalité est à la recherche d'un gérant ou de toute personne souhaitant s'investir dans le projet de l'auberge communale.
Elle a déjà eu plusieurs contacts notamment pour des projets de bar à jeux, salon de thé, espace de co-working. Ces propositions ne correspondent pas aux attentes puisque le projet initial porte sur de la restauration / débit de boissons mais la municipalité reste tout de même ouverte aux diverses propositions. Une annonce sera faite dans ce sens sur un site spécialisé.
Cette phase de recensement des différents projets durera jusqu'au mois de juin.

- Divers

Monsieur Johann MATHIEU informe l'assemblée qu'il va bientôt récupérer les arbustes à planter vers l'école. Il demande s'il peut les mettre en jauge au niveau des services techniques en attendant que le sol soit plus sec, ce qui est accepté. En attendant, il s'occupe de faire la préparation du sol et communiquera ensuite par mail la date de plantation afin que les conseillers volontaires puissent l'aider.

Madame le maire informe qu'elle recevra mardi 31 janvier Monsieur MANOUKIAN, jeune musicien qui habite la commune de Massongy, et lauréat d'un prestigieux prix à New-York dans la catégorie composition d'une musique de film.

Séance levée à 20H48

Massongy, le 27/02/2023
Le Maire
Sandrine DETURCHE

La secrétaire de séance
Céline DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY (Haute-Savoie)